



REGLEMENT INTERIEUR CADRE DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

(Approuvé par délibération du 29 juillet 2014)

(Mis à jour le 08 juin 2022)

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et de participation aux différents services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville de Garons. Les services concernés sont les suivants :

- La garderie du matin et du soir
- La restauration scolaire
- L'accompagnement scolaire (études surveillées)*
- Le centre de loisirs (**ALSH**)

Chaque service est susceptible de disposer de son propre règlement intérieur, en complément du présent règlement, en vue de développer les dispositions particulières et spécifiques à son fonctionnement.

La gestion administrative des services (inscription, fonctionnement et règlement) relève de la compétence exclusive de la ville de Garons. Leur mise en œuvre peut être, par la suite, confiée soit à du personnel communal, soit à des prestataires de services, soit à du personnel enseignant, tous placés sous l'autorité de la mairie.

**sur la base du volontariat des enseignants annoncé à la rentrée scolaire (garderie à défaut)*

ARTICLE 1 : HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL DES SERVICES

- **Les services périscolaires** fonctionnement selon les horaires suivants :

	MATERNELLE JEAN MONNET		ELEMENTAIRE ST. EXUPERY	ELEMENTAIRE JEAN MONNET
GARDERIE	matin	soir	matin	matin
	7h30-8h50	17h-18h15	7h30-8h40	7h30-8h50
RESTAURANT SCOLAIRE	12h-13h50		11h50-13h40	12h-13h50

- **Le centre de loisirs** (centre socioculturel Jean Yannicopoulos) fonctionne selon les horaires suivants :

CENTRE DE LOISIRS	
Les mercredis*	Les vacances scolaires
7h30 – 18h30 en journée pleine 7h30 – 13h30 en demi-journée du matin 11h30 – 18h30 en demi-journée de l'après-midi	7h30 – 18h30

**En présence éventuelle de cours le mercredi matin, le centre de loisirs fonctionnera de 12h00 à 18h30. Les enfants inscrits au centre de loisirs le mercredi après-midi seront pris en charge directement par les animateurs dès la fin des cours et conduits par leur soin au centre socioculturel Jean Yannicopoulos. Les enfants non-inscrits au centre de loisirs seront restitués aux familles selon le dispositif habituel de fin de cours, organisé par les directions d'école.*

- Les horaires et lieux d'accueil mentionnés ci-dessus sont susceptibles de modification ultérieure et pourront donner lieu à une simple mise à jour du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ADMISSION AUX DIFFERENTS SERVICES

Pour accéder à un ou plusieurs services périscolaires et de loisirs pour la durée d'une année scolaire, il est obligatoire de compléter un **DOSSIER PREALABLE D'INSCRIPTION**.

Cette phase préalable est distincte de l'inscription proprement dite à un ou plusieurs services.

Le dossier préalable d'inscription contient toutes les informations administratives et de santé indispensables à l'accueil de votre enfant. Ce dossier est directement téléchargeable sur le site www.garons.fr (formulaire remplissable) ou disponible en mairie. Il peut être retourné dûment complété et signé, accompagné de toutes les pièces, soit par messagerie etacivil@garons.fr, soit déposé directement en mairie.

Le dossier préalable d'inscription devra être remis chaque année à une date définie par la mairie, avant la future rentrée scolaire.

L'absence de ce dossier **ne permet pas** l'accès aux services.

Le dossier préalable d'inscription devra être **mis à jour directement par les parents** lorsque, en cours d'année, l'une des mentions figurant sur la fiche de renseignement ou la fiche sanitaire de liaison venait à être modifiée (exemples : changement de situation familiale, modification d'adresse ou de téléphone, évolution de la santé de l'enfant,...).

Cette mise à jour devra être transmise directement en mairie.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION AUX DIFFERENTS SERVICES

L'inscription à un ou plusieurs services périscolaires ou de loisirs est obligatoire avant toute fréquentation.

Il est indispensable de respecter les délais d'inscription présentés ci-dessous. A défaut, l'inscription de l'enfant ne sera pas prise en compte.

OU S'INSCRIRE? : L'inscription peut être effectuée soit en ligne sur le site www.garons.fr (lien vers le portail famille), soit directement en mairie.

DATES IMPERATIVES D'INSCRIPTION :

SERVICES	PERIODES D'INSCRIPTION
Restaurant scolaire (inscription régulière) Centre de loisirs (inscription régulière)	entre le 20 et le 27 du mois précédant l'activité
Restaurant scolaire (inscription occasionnelle) Centre de loisirs (inscription occasionnelle) Garderie*	Jusqu'au vendredi précédant l'activité

** en élémentaire, la garderie peut être remplacée par un accompagnement scolaire, sous réserve du volontariat des enseignants.*

Ces dates impératives d'inscription sont susceptibles de modification ultérieure et pourront donner lieu à une simple mise à jour du présent règlement.

CAPACITE D'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS :

Pour des motifs d'organisation, d'encadrement et de configuration des locaux, la capacité d'accueil du centre de loisirs est fixée à 70 enfants au maximum.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT ET TARIFICATION

Le paiement peut s'effectuer soit en mairie (exclusivement auprès du régisseur municipal), soit directement en ligne.

Aucun règlement ne pourra être fait directement à l'un des services gestionnaires, ce moyen étant interdit par la loi.

MOYENS DE PAIEMENT DISPONIBLES :

- En ligne : carte bancaire
- En mairie: numéraire, chèque, CESU (les chèques CESU sont utilisables, excepté pour le restaurant scolaire. **Ils ne concernent que les enfants de moins de 6 ans**)

TARIFICATION: les tarifs des différents services sont disponibles sur le site www.garons.fr ou consultable en mairie.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTS SERVICES

CONDITIONS GENERALES A RESPECTER :

- **PAIEMENT** : l'accès aux services est conditionné par le paiement de la prestation. L'absence de paiement justifie le refus d'accès au service considéré.
- **INSCRIPTION** : l'inscription est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'encadrement. Le défaut d'inscription justifie le refus d'accès au service considéré.
- **RESPECT DES HORAIRES** : les horaires doivent être scrupuleusement respectés, tant lors de l'arrivée de l'enfant, que lors de son départ.
- **ABSENCES** : l'absence, pour des motifs familiaux, d'un enfant aux services auxquels il est inscrit devra être signalée en mairie. Seule l'absence pour maladie justifiée par certificat médical du médecin permettra la non-facturation. Le premier jour d'absence signalé sera néanmoins facturé, sauf circonstance exceptionnelle. Les absences liées à des circonstances extérieures exceptionnelles (grève, phénomène naturel, sorties scolaires programmées...) pourront permettre la non-facturation si la situation le justifie.
- **ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS** : sauf dispositions particulières dans les règlements propres à chaque service :

Les enfants devront être remis directement au personnel présent sur place. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de non-respect de la présente disposition.

De même, l'enfant n'est pas autorisé à quitter seul le lieu d'accueil à la fin du service. Le personnel remettra l'enfant directement aux parents ou à la personne habilitée dans le dossier d'inscription préalable. En leur absence, l'enfant sera remis, sans réponse téléphonique des parents, au service de police municipale ou de gendarmerie.

Cependant, par dérogation à cette règle, l'enfant pourra quitter seul le lieu d'accueil à la fin du service **sur demande et autorisation écrite des parents et avec l'accord du prestataire chargé de mettre en œuvre le service concerné**. Cette dérogation ne concerne que les enfants inscrits en école élémentaire.

NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ACCES :

En cas de non-respect des conditions d'accès énumérés ci-dessus, et pour tout autre motif susceptible de nuire au bon fonctionnement des services, la mairie pourra prononcer, après examen des situations individuelles, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des services. Ainsi, tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra donner lieu à :

- avertissement et/ou convocation des parents
- exclusion temporaire pour une durée d'une semaine
- exclusion définitive

En outre, en cas de défaut de paiement, la ville de Garons chargera le Trésor Public de procéder au recouvrement des sommes dues par tous les moyens mis à sa disposition.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Les parents qui, pour une raison **imprévue et motivée**, solliciteraient l'accueil de leur enfant à l'un ou plusieurs des services périscolaires et de loisirs, pourront bénéficier d'une inscription exceptionnelle après examen de la **demande écrite** transmise en mairie. Cette inscription est recevable sous réserve :

- d'avoir fourni le dossier préalable d'inscription complet (cf article 2)
- d'une capacité d'accueil et d'un niveau d'encadrement suffisants
- du caractère exceptionnel, imprévu et motivé de la demande
- de tout autre obstacle au bon fonctionnement des services

ARTICLE 6 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} août 2014.

Le fait d'inscrire un enfant aux services périscolaires et de loisirs implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mettre à jour le présent règlement, dès lors que les dites mises à jour n'entraînent pas de modifications substantielles ou qu'elles ont pour but d'appliquer des dispositions prises lors d'une autre délibération (modification des horaires, des sites d'accueil,...).